

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

—————

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à dix-huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

—————

**Étaient présents** : M. CORREIA, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME HIPPOLYTE, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, ROUET, BRUNAUD, GASNET, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote** : M. VERGNIER à M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN à M. LEFEVRE, M. CEDELLE à M. DAMIENS, MME DUBOSCLARD à MME MORY, M. BOUALI à MME HIPPOLYTE, M. ROUCHON à MME BOURDIER, MME FRETET à M. GRIMAUD, M. LECRIVAIN à MME CLEMENT, M. Sébastien LABESSE à M. VAURY, M. ROUGEOT à M. CIBOT, MME DEVINEAU à M. GUERRIER, MME MARTIN à M. BARBAIRE.

**Étaient excusés** : MME LEMAIGRE, MM. MAUME, PASTY, COLMOU, GUERIDE, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres votants : 50

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/01/17

**Le procès-verbal du Conseil Communautaire précité est adopté à l'unanimité.**

2. PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. François BARNAUD

2.1. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANT(E) MATERNEL (LE)S DU GRAND GUERET  
(DELIBERATION N°14/17)

**1. Projet de fonctionnement**

Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du RAM, en décrivant les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation. Il est élaboré pour 4 ans (la reconduction n'étant pas tacite), du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Un premier travail de diagnostic et de formalisation des actions du futur projet a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance et les animatrices du RAM. Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers en Comité Technique et par les élus de la commission Petite Enfance.

Le projet de fonctionnement sera examiné en Commission d'Action Sociale de la CAF courant février-mars. Une fois celui-ci validé, une convention d'objectifs et de financement conditionnant le versement de la prestation de service sera établie entre la CAF et la Communauté d'Agglomération.

La synthèse du diagnostic réalisé, la formalisation des objectifs et des pistes d'actions proposées et déclinées pour chaque mission exercée par le RAM est décrite dans les tableaux ci-dessous.

## 1. Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)

MISSIONS DU RAM	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<b>PROJET RELATIF AU TERRITOIRE</b>	<p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM est un dispositif bien intégré dans la politique Petite Enfance du territoire communautaire.</li> </ul>	<p>→ Informer et échanger entre usagers du RAM (parents et assistant(e)s maternel(e)s), élus, professionnels du RAM et de la petite enfance, partenaires (CAF, MSA, Conseil Départemental)</p>	<p><b>❶ METTRE EN PLACE UN COMITE DE PILOTAGE ASSOCIANT LES USAGERS DU RELAIS</b> (réunions d'information sur le changement de gestionnaire, mise en place d'élections des représentants du comité de pilotage)</p>
	<p><b><u>Point faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutefois, il n'existe pas de comité de pilotage associant les usagers du relais (parents et assistant(e)s maternel(e)s) comme instance de consultation et de partenariat afin d'être source de propositions dans le fonctionnement de celui-ci.</li> </ul>	<p>→ Solliciter l'avis des usagers afin de mieux cibler leurs besoins</p> <p>→ Permettre aux usagers d'être force de propositions dans un objectif d'amélioration de la qualité du fonctionnement du RAM</p>	

## 2. Le projet relatif aux missions du Ram

MISSIONS DU RAM	DONNEES	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<p><b>1.1. INFORMATION DES FAMILLES SUR LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL ET LA MISE EN RELATION DE L'OFFRE ET LA DEMANDE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ↗ du nombre de contacts (+86%) et d'accueils physiques (+55%) des familles entre 2013 et au 15/11/2016</li> <li>▪ ↗ du nombre de familles suivies par le RAM recensées dans le cadre de l'observatoire : 102 familles sur 236 demandes au 15/11/2016 soit 43% de celles-ci (contre 36% en 2014)</li> <li>▪ Très bon suivi des demandes des familles dans le cadre de l'observatoire : seulement 12% des familles ne recontactent pas pour informer de la solution de garde trouvée.</li> </ul>	<p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM est bien identifié par les familles comme lieu d'information sur les modes de garde en accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s).</li> <li>▪ L'articulation entre les différents dispositifs (EAJE* et assistant(e)s maternel(le)s) dans les réponses apportées aux familles est satisfaisante.</li> </ul> <p><b><u>Point Faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des problématiques de solutions de garde restent récurrentes comme pour les demandes liées à une reprise d'activité ou de formation professionnelle urgente, pour l'accueil périscolaire et les horaires atypiques. Le coût financier chez une assistant(e) maternel(le) reste un frein pour les familles avec de faibles revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Répondre de manière plus satisfaisante sur des demandes de garde atypiques (réinsertion-professionnelle, périscolaire, horaires atypiques)</li> <li>➔ Renforcer l'échange d'informations assistant(e)s maternel(le)s et RAM sur leurs conditions d'accueil</li> <li>➔ Communiquer sur la profession et les missions du RAM auprès des familles, des élus et du grand public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>① <b>ADAPTER LES MODALITES DE PRE-INSCRIPTION EN CAS DE DEMANDES URGENTES</b> (reprise d'une activité professionnelle, stage, formation)</li> <li>② <b>ADAPTER LES HORAIRES DES PERMANENCES AUX BESOINS DES FAMILLES</b> (permanence continue, supplémentaire...)</li> <li>③ <b>METTRE EN PLACE UN TRAVAIL DE REFLEXION PARTENARIAL SUR LES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S</b> (charte de qualité, convention, subventions...)</li> <li>④ <b>INFORMER LES FUTUR(E)S ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S, METTRE EN PLACE UN SUIVI PLUS REGULIER SUR LEURS CONDITIONS D'ACCUEIL</b></li> <li>⑤ <b>IDENTIFIER TOUS LES LIEUX D'INFORMATION POUR LES FUTURS PARENTS, DEFINIR LE MODE DE COMMUNICATION LE PLUS PERTINENT ET A PARTIR DE QUAND ?</b> (nouvelle plaquette, rencontre avec les mairies, forum petite enfance...)</li> </ul>

\*EAJE : Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants

MISSIONS DU RAM	DONNEES	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<p><b>1.2. INFORMATION DELIVREE AUX PARENTS ET AUX PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ↗ du nombre de contacts effectués par les familles passant de 32% en 2013 à 37% au 15/11/2016 mais inférieur à ceux des assistant(e)s maternel(le)s)</li> <li>▪ Légère ↘ du nombre de contacts pour les assistant(e)s maternel(le)s) : de 60% en 2013 à 58% au 15/11/2016</li> <li>▪ Nombre de rendez-vous au domicile des assistant(e)s maternel(le)s importants : en moyenne 42 fois, avec un pic au 15/11/2016, 52 fois</li> </ul>	<p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM est bien identifié par les assistant(e)s maternel(le)s comme lieu d'information en matière du droit de travail.</li> <li>▪ Les parents, qui sollicitent un premier rendez-vous avec le RAM pour la recherche d'un mode de garde chez une assistant(e) maternel(le), reçoivent du RAM les informations nécessaires et les démarches à accomplir en tant que futurs employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s permettant d'établir une relation de travail sur des bases objectives.</li> <li>▪ Les animatrices connaissent les personnes ressources pour une veille réglementaire.</li> </ul> <p><b><u>Point faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les parents futurs employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s et qui n'ont pas eu de 1<sup>er</sup> rendez-vous avec le RAM n'identifient pas celui-ci comme lieu d'information en matière de droit du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Identifier davantage le RAM comme lieu d'information en matière du droit de travail afin de responsabiliser les parents sur leur rôle de futur employeur.</li> <li>➔ Disposer d'une information actualisée pour les assistant(e)s maternel(le)s et les parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❶ <b>MIEUX COMMUNIQUER AUPRES DES PARENTS</b> (plaquette petite enfance, diffusion...)</li> <li>❷ <b>METTRE EN PLACE UNE CHARTE DES MISSIONS DES ANIMATRICES EN TANT QUE TIERS ET AYANT UN DEVOIR DE NEUTRALITE</b></li> <li>❸ <b>METTRE EN PLACE UNE CONFERENCE DU TRAVAIL TOUS LES 2 ANS</b></li> </ul>

MISSIONS DU RAM	DONNEES	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<p><b>1.3. INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE SUR LES CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE CES METIERS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu de demandes d'agrément pour des futur(e)s assistant(e)s maternel(le)s, or vieillissement de celles en activité.</li> <li>▪ Accueil de stagiaires par le RAM avec un projet en lien avec l'animation.</li> </ul>	<p><b><u>Point faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM n'est pas identifié ni par les futur(e)s assistant(e)s maternel(le)s ni par d'autres professionnels de la petite enfance comme lieu d'information sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.</li> </ul> <p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM contribue à l'information des professionnels de la petite enfance de manière différente par l'accueil de stagiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Transmettre une information globale de manière différente</li> <li>➔ Avoir une veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande en accueil individuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>① <b>POURSUIVRE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES</b> ayant un projet en lien avec l'animation</li> <li>② <b>SENSIBILISER LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AUX NOUVEAUX BESOINS DES FAMILLES.</b></li> <li>③ <b>DEVELOPPER DES RELATIONS PLUS SOUTENUES AVEC LA PMI</b> (formation)</li> </ul>

MISSIONS DU RAM	DONNEES	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<p><b>2.1. CONTRIBUE A LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES GARDES A DOMICILE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de formations réalisées sur 2013-2014 : 4 formations avec entre 8 et 50 personnes et pas de formation sur 2015 et 2016</li> <li>▪ Mise en place de groupes de parole avec un psychologue et financés par la CAF : 6 à 10 participantes sur un groupe de 12</li> <li>▪ ↘ du Nombre de visites sur le site internet même si celui-ci reste important (5100 visites en 2015)</li> </ul>	<p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les assistant(e)s maternel(le)s indépendantes et du multi-accueil familial ressentent le besoin de se professionnaliser et d'échanger avec d'autres professionnels de la petite enfance et se déplacent aux formations mises en place et groupes de parole.</li> </ul> <p><b><u>Point faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le RAM doit recréer une dynamique due au manque de formations sur les 2 dernières années et en impliquant les assistant(e)s maternel(le)s dans de nouvelles formes de valorisation de leur métier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Renforcer et valoriser la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s dans leur travail au quotidien</li> <li>→ Créer du lien entre les différents professionnels de la petite enfance.</li> <li>→ Réfléchir à un travail en commun avec les MAM (Maisons d'Assistant(es) Maternel(les)).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❶ MISE EN PLACE DE FORMATIONS CONTINUES SUR DES THEMES DEFINIS A PARTIR DES BESOINS (élaboration de questionnaires).</li> <li>❷ LES ASSOCIER DANS LE DEVELOPPEMENT DU SITE, NOTAMMENT PAR LA CREATION D'UNE RUBRIQUE PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S</li> <li>❸ LES IMPLIQUER DANS LE MONTAGE DE PROJETS D'ANIMATION (par le biais du comité de pilotage)</li> <li>❹ MUTUALISER LES FORMATIONS ENTRE ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S INDEPENDANTES, ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL ET PROFESSIONNELS DES EAJE SUR DES THEMES PARTAGES</li> <li>❺ FORUM PETITE ENFANCE / JOURNEE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S</li> </ul>

MISSIONS DU RAM	DONNEES	CONSTATS	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS
<p><b>2.2. LIEU D'ANIMATION EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL (TEMPS COLLECTIFS, ATELIERS D'EVEIL), DES ENFANTS ET DES PARENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation moyenne sur les animations : 23 participants :</li> <li>▪ ↘ de la participation des assistant(e)s maternel(le)s : 34 sur 2016 dont 21 régulièrement et 13 ponctuellement (contre 61 en 2013)</li> <li>▪ ↘ de la participation des familles</li> <li>▪ Bonne fréquentation sur l'ensemble des animations hors l'éveil à l'anglais avec une très forte participation sur l'atelier de motricité (30,36 participants)</li> <li>▪ Fréquentation très variable selon les communes dont la plus forte participation est sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois et la plus basse : Bussière-Dunoise</li> </ul>	<p><b><u>Point fort :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces ateliers permettent de rompre l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s sur les communes rurales, de favoriser une première socialisation des enfants et de permettre les échanges entre assistant(e)s maternel(le)s, parents et enfants.</li> </ul> <p><b><u>Point faible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les ateliers manquent de renouvellement des assistant(e)s maternel(le)s et de mobilisation des familles.</li> <li>▪ Certaines ne peuvent pas se rendre aux animations pour des raisons objectives (horaires décalés dans l'arrivée des enfants, parents ne souhaitant pas que l'assistant(e) maternel(le) se déplace avec leur enfant, assistant(e)s maternel(le)s non véhiculées).</li> <li>▪ Les assistant(e)s maternel(le)s du multi-accueil familial ne se rendent pas dans les animations (sauf 1).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Remobiliser de nouvelles assistant(e)s maternel(le)s et attirer plus de familles sur les animations.</li> <li>➔ Créer des passerelles entre les structures d'accueil collectif et individuel</li> <li>➔ Redynamiser la fréquentation des animations sur certaines communes en fonction des thèmes proposés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>① REUNION D'INFORMATION AUPRES DES ASSISTANT(E)S MATERNE(LE)S SUR LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE</li> <li>② COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES (création de la plaquette).</li> <li>③ PERMETTRE AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE) DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL DE PARTICIPER AUX ANIMATIONS (modification du règlement de fonctionnement sur l'utilisation des camions)</li> <li>④ LES IMPLIQUER DANS LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D'ANIMATIONS (comité de pilotage)</li> <li>⑤ MISE EN PLACE D'ATELIERS AU SEIN DES STRUCTURES COLLECTIVES AVEC LA PARTICIPATION D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S</li> <li>⑥ REORGANISER LES ANIMATIONS (comité de pilotage).</li> </ul>

## **2. Règlement de fonctionnement**

Le présent Règlement a pour objectif de présenter les modalités de fonctionnement du RAM, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs du lieu. Ce règlement se réfère aux objectifs poursuivis par le RAM et définis dans le projet de fonctionnement.

Il s'adresse aux utilisateurs du relais (assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s indépendant(e)s et du multi-accueil familial, à celles ou ceux, regroupé(e)s en Maisons d'Assistants Maternels, aux gardes d'enfants à domicile, aux familles, aux candidats qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)).

Le règlement de fonctionnement complet est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le projet et le règlement du RAM du Grand Guéret.**

### 2.2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°15/17)

Le règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants a été mis en conformité avec la réglementation en vigueur. Les modifications portent sur les points suivants :

1. **Capacité d'accueil du multi-accueil familial (p.4)** : 31 places.
2. **Intégration du nom du RAM du Grand Guéret en tant que structure intercommunale (p.7).**
3. **Motif de rupture du contrat sur demande de la Communauté d'Agglomération (p.12)** : compte tenu de certaines situations socio-économiques pour certaines familles, le délai de rupture a été augmenté à un mois si la famille n'informe pas de l'absence de l'enfant en accueil régulier.
4. **Ressources à prendre à compte (p.15)** :
  - Application du tarif minimum pour les non allocataires sans avis d'imposition, ou sans fiche de salaire (concerne principalement des demandeurs d'asile...).
  - Application d'un tarif moyen calculé sur l'année N-1 pour les assistant(e)s familial(e)s et maternel(le)s pour la garde de leurs enfants en cas de besoins ponctuels.
  - Mise à jour des montants plancher : 674,32 euros (équivalent au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant) et plafond 4 864,89 euros, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
5. **Assurances (p.15)** : le personnel est couvert par l'assurance contractée par l'Agglomération, pour le personnel dans le cadre d'activités dans la crèche, mais aussi à l'extérieur de celle-ci.
7. **Repas fournis à la micro-crèche de Saint-Fiel (p.17)** : depuis le 4 avril 2016, ils sont préparés et livrés pour les plus grands, par le restaurant scolaire de Saint-Fiel.
8. **L'administration des médicaments (p.17)** : mise en conformité avec les dispositions de la PMI.
9. **Le dialogue avec les familles (p.19)** : le conseil des structures du pôle petite enfance : 6 parents sont élus comme représentants au conseil (au lieu de 5) et 4 représentants du personnel (au lieu de 1).

*M. le Président : « J'en profite pour dire qu'on souhaite au travers du Pôle Petite Enfance, travailler de concert avec le projet d'éco maternité du Centre Hospitalier de Guéret pour tout ce qui est couches, produits de nettoyage, etc. et ce, afin d'aller de plus en plus vers des produits contenant le moins possible de perturbateurs endocriniens. C'est un très beau travail qui est fait et on se doit de l'accompagner au travers du Service Petite Enfance. Certaines choses ont déjà été faites, il s'agit maintenant d'aller encore plus loin, car il existe des fabricants qui se mettent à "fabriquer autrement" et parmi eux, des fabricants français, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant (couches-culottes et autres produits). On va aussi travailler dans ce sens-là. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de ces modifications du règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance.**

3. REALISATION D'ETUDE SUR LA STRATEGIE DE PEUPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°16/17)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2014, son second Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci a notamment pour objectif de définir « *une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale... en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

A travers la production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (LLS), le PLH a pour ambition de réduire les déséquilibres sociaux entre les communes du Grand Guéret et au sein des différents quartiers de la ville (Albatros, îlots collectifs, centre ancien et quartiers périphériques) et de relever le défi de la recomposition urbaine (restructuration d'immeubles, démolition / reconstruction, acquisition / amélioration, adaptation...) et de l'amélioration de l'attractivité résidentielle.

L'effort d'accueil des populations à faibles revenus implique une plus grande « redistribution » des populations fragiles par une capacité de réponse in situ aux besoins exprimés ou potentiels dans chaque commune et par une plus grande mixité sociale dans les quartiers qui connaissent le plus de difficultés.

La réduction de ces déséquilibres sociaux spatiaux de l'agglomération passe également par la mise en œuvre d'une maîtrise du peuplement réduisant les déséquilibres internes au parc. La politique de peuplement doit s'initier par une meilleure connaissance de l'occupation actuelle du parc social et du parc communal, dans les pôles de services comme dans les secteurs les plus ruraux, une harmonisation des modalités de traitement de la demande de LLS et des critères d'attribution de ces logements, une plus grande compréhension de l'appréciation des habitants sur leur logement et leur environnement ...

Le Grand Guéret a également l'obligation<sup>1</sup> de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour se mettre en conformité avec la loi, et en particulier pour élaborer la convention intercommunale d'attribution qui doit être annexée au Programme de Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, l'article 97 de la loi ALUR comporte plusieurs autres mesures applicables au niveau intercommunal dans les EPCI porteurs de PLH :

- élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et d'information du demandeur ;
- mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Aussi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Albatros, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération réalise une étude sur la stratégie de peuplement à mettre en œuvre avec ses partenaires, sur le quartier prioritaire mais aussi à

---

<sup>1</sup> • L'article 97 de la loi ALUR instaure la possibilité pour les EPCI de créer une CIL. L'article 8 de la loi LAMY rend obligatoire cette création du fait de la présence sur le territoire de l'Agglomération de quartiers en Politique de la Ville.

l'échelle des autres quartiers de la ville et de l'ensemble des communes, afin de renforcer la mixité sociale de ce quartier mais aussi à l'échelle de tout son territoire.

#### Les objectifs de l'étude :

Cette étude a pour objectifs d'accompagner la Communauté d'Agglomération et sa Conférence Intercommunale du Logement dans la définition de sa stratégie de développement, d'adaptation et de répartition de l'offre de LLS en lien avec la maîtrise d'un peuplement équilibré tel qu'énoncé dans le deuxième PLH et pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de convention de mixité sociale et de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Elle se décompose en 3 phases :

- Caractéristiques sociodémographiques et état des lieux de l'offre et des pratiques en matière d'attribution, de mutation et d'adaptation du parc de LLS dans un contexte de marché local détendu,
- Orientations stratégiques en vue de la définition d'une politique intercommunale harmonisée en lien avec les besoins recensés et dispositifs existants : sous-location, co-location, hébergements spécifiques : attributions, mobilité résidentielle et mutations, modalités de relogement, partenariats entre bailleurs ...
- Élaboration des conventions de mixité sociale et d'équilibre entre territoires et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, accord collectif intercommunal.

Il est également demandé de réaliser, pendant toute la durée de l'étude, une veille réglementaire concernant les dispositifs mis en œuvre dans les territoires présentant un contexte similaire, leurs évolutions et leur adaptation au contexte local.

#### Plan de financement prévisionnel :

La Collectivité a souhaité s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans la réalisation de cette étude stratégique, qui a été estimée à 40 000 € HT.

Celle-ci a été inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), signé le 16 juillet 2016. L'ANRU apporterait un financement à hauteur de 50 % du coût total HT.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, apporterait un financement à hauteur de 20 % du coût total HT.

Le Conseil Départemental de la Creuse soutiendrait la réalisation de cette étude à hauteur de 10 % dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en lien avec sa politique territoriale d'insertion.

Le plan prévisionnel de financement HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Élaboration de l'étude stratégie de peuplement de l'Agglo	29 475,00 €	ANRU (50 %)	14 737,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	5 895, 00 €
		Conseil Départemental de la Creuse (10 %)	2 948, 00 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (20 %)	5 895, 00 €
Total HT	29 475, 00 €	Total HT	29 475, 00 €
TOTAL TTC	35 370, 00 €	TOTAL TTC	35 370, 00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 14 737,00 € auprès de l'ANRU, dans le cadre du protocole de renouvellement urbain signé le 16 juillet 2016**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 5 895,00 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 2 948,00 € auprès du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et en lien avec sa politique territoriale d'insertion, et de signer tous les documents se rapportant à cette demande.**

#### 4. CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET DE DESSERTE DU DOMAINE PRIVE DE LA MGEN DE SAINTE-FEYRE (DELIBERATION N°17/17)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Dans le cadre de sa compétence « organisation des transports urbains » sur son territoire, et afin d'améliorer l'offre de service en direction des usagers du réseau de transport « agglo'Bus », la Communauté d'Agglomération sollicite auprès de l'établissement de santé Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) à Sainte-Feyre, l'autorisation de circuler et de stationner quelques minutes par jour, pour un ou plusieurs minibus « agglo'Bus » sur le parking et la voie privée de l'établissement.

En effet, la Communauté d'Agglomération souhaite desservir plus facilement l'établissement de santé (MGEN) par le Transport à La Demande (TAD).

Le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé de la MGEN,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

5. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (DELIBERATION N°18/17)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), puis la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rendent obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux EPCI dont les communautés d'agglomération, la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI ».

Elle se caractérise plus précisément, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à » :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mesurer l'impact de ces dispositions pour la Communauté d'Agglomération, notamment juridiques, techniques ou financières, il est proposé de créer un groupe de travail sur ce sujet.

M. VELGHE : « On avait éventuellement souhaité intégrer dans ce groupe de travail, des membres de la commission 'Environnement et Énergie', mais on voudrait aussi associer, dans le cadre des compétences 'défense contre les inondations', certains maires, puisque suite à des arrêtés qui datent des années 82, 83, faisant suite à différentes inondations des années 60 et 82, un arrêté préfectoral avait été pris. Sur notre territoire, les communes de Glénic, Saint-Laurent et Sainte-Feyre sont concernées. En 1<sup>er</sup> lieu, un arrêté préfectoral a fixé le périmètre d'exposition aux risques d'inondation, avec un règlement. Ces communes là, sur notre territoire, avaient ainsi l'obligation de faire des plans communaux de sauvegarde (PCS). Je ne sais pas si sur ces 3 communes, ces PCS ont été faits, mais, ce serait bien que ces maires puissent intégrer ce groupe de travail, ou se fassent représenter, puisque cette compétence est obligatoire dans 10 mois. Sur les autres actions, pour tout ce qui est protection et restauration des sites, il y a le Contrat de Rivière sur la Gartempe, le futur CTMA sur la Creuse, qui va être signé en cours d'année. Des objectifs à atteindre sont déclinés dans ces différents contrats. Il faut que l'on soit "bordé réglementairement et techniquement" pour exercer pleinement cette compétence, parce qu'après, ce sera de la responsabilité de l'Agglo. »

M. BAYOL : « Si j'ai bien compris, il s'agit de la gestion des milieux aquatiques, en liaison avec la prévention des inondations. Est-ce que cela comprend la gestion de tous les milieux aquatiques, y compris celle des plans d'eau ? »

M. VELGHE : « En principe, oui. »

M. Philippe BAYOL : « Dont les plans d'eau communaux ? C'est une bonne question, parce que j'ai un problème avec la validation trentenaire de notre étang sur Saint-Vaury – et Courtille est aussi concerné. Au niveau de la gestion des milieux aquatiques, cela va faire beaucoup à gérer ! J'insiste, s'agit-il uniquement des risques d'inondation, auquel cas on n'est pas concerné, ou bien s'agit-il de toute la gestion de tous les milieux aquatiques ? »

M. le Président : « Je pense que le groupe de travail aura aussi à délimiter la compétence, pour savoir jusqu'où on veut aller. »

M. BAYOL : « C'est la loi qui délimite la compétence. La question que je pose, est : lorsque l'on est alerté par les services de l'Etat de la nécessité d'entreprendre de gros travaux, est ce que ce sont les communes qui sont compétentes, ou bien est-ce l'Agglo ? Bussière-Dunoise est également concernée. »

M. VELGHE : « Ce que l'on souhaite également, c'est d'associer en tant que membres techniques, les services de la Police de l'Eau au niveau de la DDT. Ils seraient en principe d'accord pour participer à ce groupe de travail, si on le leur demande, pour nous aider à bien définir les responsabilités et les compétences de chacun. »

M. GRIMAUD : « C'est dans la loi NOTRe. Ce sera à la charge de l'Agglo. »

M. le Président : « Pour le moment, le groupe de travail est créé afin de mesurer l'impact de cette loi. Nous avons deux ans pour prendre la compétence, me semble-t-il ? »

M. VELGHE : « Non, nous devons la prendre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

M. Philippe BAYOL : « Que fait-on quand on a affaire à l'État, que la Police de l'Eau vient nous voir et parfois même, menace de nous verbaliser ? »

M. le Président : « Ce groupe de travail est important. J'en appelle à des volontaires :

- M. Jean-Pierre GRIMAUD.
- M. Jean-Luc MARTIAL.
- M. Jean-Luc BARBAIRE.
- M. Alain CLEDIERE.
- M. David GIPOULOU.
- M. Gérard GASNET.
- Mme Elisabeth PIERROT. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

#### 6. CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ DE GUÉRET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE RESSOURCES ET DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'INCUBATEUR/PEPINIERE D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°19/17)

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 17 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur pépinière / incubateur du Centre de Ressources Domotique et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire de locaux pour l'accueil des porteurs de projets ou d'entreprises dans l'espace incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique.

Le Pôle Domotique et Santé a été labellisé Pôle d'Excellence Rurale en juin 2006. L'un des objectifs du PER est de favoriser la création d'entreprises et de débouchés, en lien avec les services et produits domotique et santé. Compte-tenu de l'évolution technologique, ces produits et services permettent d'inclure les axes en termes de numérique et de santé, dont fait partie la domotique.

Lors de la réunion du 17 janvier 2017, le Comité de Pilotage du Centre de Ressources Domotique a proposé d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Ressources Domotique (CRD) et le règlement intérieur de l'incubateur/ pépinière d'entreprises afin de :

- rassembler toutes les dispositions liées au fonctionnement interne du Centre de Ressources Domotique dans le règlement intérieur général (définition des espaces composant le CRD et leur affectation, fixation des règles de fonctionnement interne du CRD, fixation des règles nécessaires à la bonne administration et utilisation par les usagers du CRD ...) dont une partie (horaires d'ouverture du CRD, règles de sécurité,

entretien des espaces communs et privatifs, ...) figure actuellement au sein du règlement intérieur de l'incubateur/pépinière d'entreprises,

- créer un règlement particulier propre à l'incubateur/pépinière du CRD, avec des dispositions nouvelles intégrant la nouvelle superficie des espaces affectés à l'incubateur/pépinière d'entreprises, les services et ressources mis à disposition, les modalités de sélection des entreprises, de leur accueil et de leur hébergement, en dissociant l'incubateur et la pépinière.

Ces deux projets de règlements intérieurs et leurs annexes sont joints à la présente délibération.

Le groupe de travail en charge de l'élaboration des conventions et des règlements de la collectivité, qui s'est réuni le 15 février 2017, a émis un avis favorable sur ces deux projets de règlements intérieurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur du Centre de Ressources Domotique et ses annexes,
- d'approuver le règlement particulier de l'incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces règlements,
- d'approuver les tarifs du coût d'hébergement des locaux, indiqués dans le règlement particulier d'incubateur/pépinière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire de locaux pour l'accueil de porteurs de projets et d'entreprises dans l'espace incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique, et leurs avenants éventuels, après avis du Comité d'agrément,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

*M. le Président : « En résumé, il s'agit d'établir deux règlements distincts, afin que cela soit plus clair, sachant que la commission des affaires économiques se réunira le 1<sup>er</sup> mars 2017. Nous aurons un porteur de projet qui va être audité pour s'installer au Centre de Ressources Domotique et qui va travailler sur des diagnostics de cellules précancéreuses ».*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le règlement intérieur du Centre de Ressources Domotique et ses annexes,**
- **d'approuver le règlement particulier de l'incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ces règlements,**
- **d'approuver les tarifs du coût d'hébergement des locaux, indiqués dans le règlement particulier d'incubateur/pépinière,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire de locaux pour l'accueil de porteurs de projets et d'entreprises dans l'espace incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique, et leurs avenants éventuels, après avis du Comité d'agrément,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

## 7. TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : CONVENTIONS D'OCCUPATION DES ESPACES AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES UTILISANT LE TIERS LIEU (DELIBERATION N°20/17)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Suite à l'approbation du règlement intérieur du Tiers Lieu par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, il est proposé de formaliser les modalités d'utilisation et d'occupation des espaces communs et des locaux par les différents utilisateurs du site.

Aussi, il est proposé de conclure les conventions suivantes :

- Une convention pour l'association « FAB LAB23 ».
- Une convention pour l'association « Radio Pays de Guéret ».
- Une convention pour l'association « P'ART SI P'ART LA ».
- Une convention pour l'entreprise « Moto Station ».
- Une convention cadre pour les associations et structures ayant un usage régulier de ces espaces à la Quincaillerie.
- Une convention cadre pour les associations et structures ayant un usage régulier de l'espace de co-working à la Quincaillerie.
- Une convention cadre pour les associations et structures ayant un usage ponctuel de l'espace de convivialité à la Quincaillerie.
- Une convention cadre pour les dons effectués par des associations ou structures à la Quincaillerie.

Chaque convention désigne les espaces et biens occupés pour chaque structure, et les services mis à disposition le cas échéant, par le Tiers Lieu à ces dernières.

Les projets de chaque convention sont joints en annexe.

Ils ont été soumis au groupe de travail en charge de l'élaboration des conventions et des règlements de la collectivité. Il s'est réuni le 15 février 2017 et a émis un avis favorable sur ces documents.

*M. PONSARD : « Je souhaite vous apporter des précisions sur ces conventions, qui sont une déclinaison pratique du règlement intérieur déjà voté en décembre 2016. Cela permet d'identifier tous les types d'utilisateurs du Tiers Lieu. Nous avons bien sûr des associations, dont certaines participent directement à l'animation du Tiers-Lieu, et d'autres qui d'une manière plus indépendante, utilisent simplement le Tiers Lieu.*

*Le Fab'Lab est le cœur écologique du Tiers Lieu, puisque cela permet d'utiliser notamment des imprimantes 3D'. Pour le moment, c'est une association qui assure l'animation, sachant que l'on manque un peu d'animateurs et que ce sont aussi les permanents qui les utilisent, qui mettent en œuvre ces outils. On va être amené d'ici peu à réfléchir pour mettre une personne permanente sur ce secteur.*

*Radio Pays de Guéret, qui participe activement à l'animation du lieu par des retransmissions en direct, selon les manifestations qui s'y produisent, est une annexe de la radio puisque son siège est situé au début de l'avenue Charles de Gaulle.*

*Ensuite, on passe à quelque chose d'un peu particulier, ce qu'on appelle le co-working, à savoir des associations ou entreprises qui travaillent pour elles-mêmes. C'est vrai que le co-working sur l'actuel Tiers Lieu avait été plutôt repoussé dans l'attente de nouveaux locaux, mais on a eu des demandes fortes,*

*Ainsi, aujourd'hui, nous accueillons l'association P'ART SI P'ART LA, que tout le monde connaît (il s'agit des anciens centres musicaux ruraux), qui a pour objet de former les jeunes – et les moins jeunes d'ailleurs - à la musique et aussi de travailler sur de l'Art-Thérapie. Ils ont changé de locaux. Ceux-ci, situés Place du Marché, sont en réparation et l'association a été un peu prise par le temps sur ces réparations, ce qui fait qu'elle occupera le Tiers-Lieu pratiquement jusqu'à la fin de l'été. Pour cette association, la facturation est de 100 euros par mois.*

*On a une entreprise privée : "moto station", qui en fait est tenue par un journaliste spécialisé en sport motocycliste ; il a un site très connu et qui est l'un des plus réputés en la matière.*

L'association est constituée de deux personnes, dans un bureau fermé. La location est à 150 euros par mois.

Après, on arrive dans tous les cadres possibles, sur lesquels je vais passer assez vite. C'est selon les usages et les différents buts :

Il y a un espace technique avec ce qui pourrait correspondre à un cyber espace. Il y a un espace d'accueil, avec à disposition des fauteuils, chaises etc., qui permettent aux associations locales de pouvoir faire leurs réunions de bureau... c'est ce qui en fait, donne toute l'animation de cet espace, avec effectivement des structures qui l'utilisent ponctuellement ou régulièrement. Pour des facilités pratiques et administratives, on est parti sur des conventions annuelles, sachant que dans ces conventions annuelles, on peut avoir des associations qui viendront peut-être une fois tous les deux ou trois mois, alors que d'autres viendront de façon plus régulière. Et une dernière convention, celle-là assez importante, puisque le Tiers Lieu, et par là-même la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, bénéficie de dons. Par exemple, il y a peu, la Préfecture a fait don de plusieurs dizaines de disques durs qui ont été recyclés et sont utilisés. Juridiquement, il faut marquer ces dons, de façon à pouvoir confirmer notre propriété. »

M. le Président : « Avant la Préfecture, le Palais de Justice avait donné des ordinateurs. La Préfecture nous ayant donné des disques durs, on a pu reconstituer des ordinateurs grâce à l'atelier du Tiers Lieu. »

M. PONSARD « Autre exemple important, avec le Pays de Guéret qui a fait don de certains matériels, notamment informatiques, et dont il faut régulariser la provenance. Voilà ce que je tenais à vous indiquer, sachant que ces conventions ont déjà fait l'objet d'une étude de la part du groupe de travail et que cela a été jugé favorable. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les conventions d'occupation avec chacune des associations et structures concernées,**
- **d'approuver les tarifs de participation aux frais de fonctionnement pour les occupants professionnels résidents à la Quincaillerie,**
- **d'approuver la convention cadre de dons effectués par des associations ou structures à la Quincaillerie,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ces conventions et tous documents liés à la présente délibération.**

## 8. DEMANDES DE FINANCEMENT LEADER

Rapporteur : M. le Président

- 8.1. FINALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE : CHEF DE PROJET – COORDINATEUR NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°21/17)

Dans le cadre de la convention d'animation et d'ingénierie 2015/2017, une demande de financement du poste de coordinateur numérique a été déposée le 29 juin 2015 auprès de la Région, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Le programme LEADER étant désormais opérationnel, le dossier de demande d'aide LEADER doit être finalisé pour être ensuite programmé en Comité Unique de Concertation (CUC) du GAL territoire de projet Pays de Guéret.

Afin de mettre en œuvre le projet de Tiers Lieu « La quincaillerie » et lui permettre de rayonner sur tout le territoire du Pays, le coordinateur du Tiers-Lieu a pour missions d'animer le site, de veiller à son bon fonctionnement et fédérer le réseau des usagers au sein du lieu. Il encadrera plus particulièrement les usagers du Fablab.

Il a également en charge le développement du site et de ses actions (accueil coworking, projets medias associatifs et collaboratifs, animations ateliers ...). Il travaillera en

coopération avec les acteurs du numérique, régionaux, nationaux et européens. Il accompagnera de même, les communes dans leurs projets numériques.

Le poste est porté à l'échelle du territoire de projet Pays de Guéret.

Cette demande de financement LEADER porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2017 et concerne les salaires et les coûts indirects de fonctionnement (Énergie, assurances, petit outillage, fournitures diverses ...) selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
année	1 ETP salaire chargé	coût indirects de fonctionnement (forfait : 15% de masse salariale)	total	LEADER 80%	auto financement Maitre d'ouvrage Agglo 20% (inclus participation CCPCM)
du 1er juillet au 31 décembre 2015	22 103,70 €	3 315,56 €	25 419,26 €	20 335,40 €	5 083,85 €
du 1er janvier au 31 décembre 2016	46 166,88 €	6 925,03 €	53 091,91 €	42 473,53 €	10 618,38 €
du 1er janvier au 31 décembre 2017	46 166,88 €	6 925,03 €	53 091,91 €	42 473,53 €	10 618,38 €
<b>total</b>	<b>114 437,46 €</b>	<b>17 165,62 €</b>	<b>131 603,08 €</b>	<b>105 282,46 €</b>	<b>26 320,62 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.**

8.2. FINALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°22/17)

La Communauté d'Agglomération, structure porteuse du GAL pour le territoire Pays de Guéret, a déposé une demande de financement des postes d'animation du programme LEADER le 29 juin 2015 auprès de la Région, autorité de gestion des fonds européens, pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Le programme LEADER étant désormais opérationnel, le dossier de demande d'aide LEADER doit être finalisé pour instruction par l'Autorité de gestion et programmation en Comité Unique de Concertation (CUC) du GAL territoire de projet Pays de Guéret.

Cette animation représente 2 ETP : un chef de projet LEADER et un animateur (également en charge des projets de coopération).

Leurs missions : assurer la mise en œuvre du programme Leader, par :

- l'information sur le programme (mise en œuvre d'actions de communication : réunion d'information, édition de documents, site web ...),

- l'animation du dispositif, l'assistance technique pour l'élaboration et le montage des projets, leur suivi financier et administratif, l'évaluation des résultats obtenus, l'organisation et l'animation des comités de programmation,
- la représentation du GAL dans les différents réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens pour développer des partenariats, initier et mener des projets de coopération, en lien avec la stratégie du territoire.

Cette demande de financement LEADER porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2017 et concerne les salaires des 2 ETP ( plafonnés à 50 000 € /an / ETP) , les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, petit outillage, fournitures diverses, adhésions ...*), calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel, les frais de déplacements et les dépenses de communication.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
année	2 ETP salaires chargés	coûts indirects de fonctionnement (forfait :15% de masse salariale plafonnée) + frais déplacement	total	LEADER 80% ( sur dépenses plafonnées)	auto financement Maitre d'ouvrage Agglo 20% (inclus participation CCPCM)
du 1er juillet au 31 décembre 2015	45 014,09 €	7 286,77 €	52 300,86 €	41 428,70 €	10 872.16 €
du 1er janvier au 31 décembre 2016	91 841,25 €	14 414,45 €	106 255,70 €	83 263,75 €	22 991.95€
du 1er janvier au 31 décembre 2017	91 841,25 €	14 414,45 €	106 255,70 €	83 263,75 €	22 991,95€
dépenses communication (flyers, banderoles)			1 948,80 €	1 559,04 €	389,76 €
<b>total</b>	<b>228 696,59 €</b>	<b>36 115,67</b>	<b>266 761,06 €</b>	<b>209 515,24 €</b>	<b>57 245,82 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette opération.**

## 9. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

### 9.1. CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (CTMA) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°23/17)

Le 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté l'engagement de la collectivité à un futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire.

À la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse, il avait déjà été préconisé au SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de se rapprocher afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval. Fin 2013, une convention d'entente intercommunale a ainsi été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

En décembre 2016, l'Agence de l'Eau a souhaité un nouveau regroupement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA et une autre collectivité : la CIATE (devenue depuis janvier la Communauté de Communes Ciate Bourganeuf Royère de Vassivière). En effet, courant 2016, la Ciate a lancé une étude « Bilan et reprogrammation » en vue de la mise en place d'un CTMA sur son territoire situé juste en amont de celui du futur CTMA Creuse aval. Les études ont montré des enjeux similaires sur les 3 territoires, les maîtres d'ouvrage associés sont identiques et le calendrier prévisionnel du CTMA correspond aux mêmes échéances. Le rapprochement entre les 3 structures s'est donc contractualisé le 26 janvier 2017 par la tenue d'un comité de pilotage.

L'étude arrive aujourd'hui à son terme et la phase concrète de réalisation du programme d'actions défini dans le dossier définitif devrait débuter en 2017.

Un premier plan de financement prévisionnel a été validé lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Cependant, quelques modifications des coûts ont été effectuées au cours de la tenue du comité de pilotage cité ci-dessus.

Le budget global du futur CTMA, en prenant en compte le nouveau territoire, est maintenant de 4 884 825 € TTC sur 5 ans. Le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret passe de 1 891 320 € TTC à 1 886 320 € TTC. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23). Certains travaux (notamment sur la continuité écologique des seuils de la Creuse) devraient rester sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le nouveau plan de financement est le suivant (sous réserve des financements publics) :

année	AELB (tx max de 0 à 80%)	Région (tx max de 0 à 20%)	CD23 (tx max de 0 à 10%)	part restante Agglo
2017	155 294 €	44 165 €	22 886 €	65 869 €
2018	344 862 €	94 402 €	47 885 €	76 380 €
2019	269 372 €	71 547 €	35 059 €	59 495 €
2020	247 574 €	68 126 €	33 475 €	56 618 €
2021	269 155 €	74 512 €	30 584 €	53 038 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>1 286 258 €</b>	<b>352 752 €</b>	<b>169 890 €</b>	<b>311 399 €</b>

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret passe ainsi de 342 770 € TTC à 311 399 € TTC (le poste de technicien rivière étant compris dans ce montant global). La diminution globale de la part des travaux est essentiellement constituée par un report des travaux d'aménagement des seuils de la Creuse sur un 2<sup>ème</sup> futur CTMA.

A cela, il faut rajouter une subvention exceptionnelle de 20% accordée à la Ville de Guéret pour aider à la réalisation des travaux de lutte contre l'eutrophisation sur le plan d'eau de Courtille.

Les travaux pour améliorer la qualité de l'eau sont estimés à 60 912 € TTC (hors travaux d'aménagement de points d'abreuvement et de mise en place de clôtures). Le montant total maximal de la subvention demandée est de 12 182 € TTC, selon le plan de financement suivant et sous réserve des financements publics :

année	AELB (tx max de 0 à 60%)	Région (taux de 0 %)	CD23 (taux de 0%)	Agglo (tx max de 20%)	part restante min Guéret
2017	5 520 €	0 €	0 €	1 840 €	1 840 €
2018	31 027 €	0 €	0 €	10 342 €	10 342 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>36 547 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 182 €</b>	<b>12 182 €</b>

Malgré l'absence de financement du Conseil Départemental de la Creuse et de la Région Nouvelle Aquitaine, cette subvention exceptionnelle permettrait à la Ville de Guéret d'arriver à un taux maximal de subvention de 80% pour cette action, comme c'est le cas pour les autres travaux du CTMA.

**Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- de valider le programme pluriannuel de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du CTMA,
- de valider le nouveau plan de financement,
- de valider le montant de la subvention exceptionnelle accordée à la Ville de Guéret,
- de valider le démarrage des actions dès 2017 dans le cadre du CTMA,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du CTMA, et notamment le document contractuel liant les partenaires opérationnels aux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

9.2. SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N°24/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a signé, en novembre 2011, le document contractuel du Contrat de Rivière Gartempe, et réalise depuis, les travaux de restauration et d'aménagement définis au programme adopté, de l'ensemble du bassin versant sur son territoire. Les travaux relatifs à la dernière année du programme seront ainsi effectués en 2017.

En décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour (SIAGA) a sollicité le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) dans le cadre de la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet de la Creuse, ce schéma prévoyant la dissolution du SIAGA.

Lors de la réunion du Comité Syndical du 27 novembre 2015, le Conseil du SIAGA a ainsi délibéré à l'unanimité pour la fusion avec le SMCRG, pour permettre notamment aux actions du Contrat de Rivière de perdurer.

Le Comité Syndical du SMCRG, réuni le 27 octobre 2016, a délibéré, à la majorité, favorablement à l'adhésion du SIAGA.

Toutefois, le SMCRG doit modifier ces statuts pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence « aménagement de la Gartempe et de ses affluents » sur son territoire et évoluer de ce fait vers un syndicat mixte « à la carte ».

Le 30 novembre 2016, le SIAGA a ainsi également délibéré à l'unanimité, pour approuver la modification des statuts du SMCRG.

Il est à noter que cette procédure a été menée conjointement avec les services de la Préfecture et que cette dernière a émis un avis favorable à la démarche.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la demande de modifications des statuts du SMCRG selon le document joint,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## 10. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

10.1. MODIFICATION REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE BASSIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°25/17)

Suite à une remarque de la Préfecture concernant la délibération en date du 18 janvier 2017 relative à la perception de la taxe de séjour, la délibération doit être modifiée.

La taxe additionnelle Départementale de 10 % viendra s'ajouter aux tarifs appliqués par l'Agglomération et sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour de la Collectivité. La Communauté d'Agglomération est dans l'obligation de collecter cette taxe additionnelle et de la reverser au Conseil Départemental de la Creuse.

**les tarifs suivants sont appliqués à compter du 1/01/2017, conformément à l'article L2333-30 du CGCT :**

Catégorie d'hébergement	Tarif appliqué à compter du 1/01/2017 par la Communauté d'Agglomération
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	-
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

**Après délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que proposés ci-dessus. en avoir**

10.2. ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°26/17)

Depuis 2013, la Collectivité est propriétaire de ruches peuplées. Le miel récolté comme en 2016 est soit offert, soit transformé en nougat.

Afin d'entretenir, tant le matériel que les essaims et lutter contre les maladies et la transmission des agents pathogènes (virus...) à l'abeille, et ce, à moindre coût, la collectivité pourrait adhérer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Creuse (GDSA), ce qui permettrait entre autres, de bénéficier de prix préférentiels pour le traitement des ruches.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 17 €.

*M. le Président : « Comme vous le savez, on a récolté cette année 72 kilos de miel. Une partie a été offerte aux restaurants du cœur, une partie à la banque alimentaire. Le reste a contribué à faire des nougats pour l'Assemblée Générale du Territoire et il nous en reste quelques pots que l'on offre très occasionnellement à des visiteurs "prestigieux", ou à des invités, au Centre de Ressources, entre autres. Nous accueillons également, avec notre apiculteur local David MASSIAS, des classes pour faire de la sensibilisation sur la biodiversité, etc. et l'intérêt de préserver la nature. Je rappelle qu'il y a d'autres communes qui ont décidé d'avoir des ruches. Je cite, entre autres, Saint-Léger-le-Guéretois et Glénic. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement de Défense Sanitaire Apicole,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bulletin d'adhésion et tous les bons de commande à venir.**

10.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ETUDIANTS DU DUT CARRIERES SOCIALES DANS LE CADRE DE LEUR PROJET "VICTIMES OU HEROÏNES" (DELIBERATION N°27/17)

Des étudiants du DUT Carrières Sociales ont déposé une demande de subvention, par l'intermédiaire de l'Association Étudiante Guéretoise, pour l'organisation de leur projet tuteuré, intitulé "Victimes ou Héroïnes".

Les objectifs de ce projet sont de sensibiliser le public à la situation des femmes sans domicile fixe et de valoriser les associations et structures locales qui peuvent leur venir en aide.

Cet évènement, ouvert à tous et gratuit, aura lieu le 8 mars 2017 à Guéret, sous la forme d'une "journée conférence" qui se terminera par la projection d'un film suivi d'un débat au cinéma "Le Sénéchal".

La demande de subvention déposée par ces étudiants a pour objet le financement des repas des intervenants, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement d'une femme, anciennement sans domicile fixe, venant apporter son témoignage lors de cette journée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros aux étudiants du DUT Carrières Sociales pour leur projet tuteuré "Victimes ou Héroïnes",**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, se rapportant à cette affaire.**

*Monsieur le Président : « Vous êtes bien évidemment invités à vous rendre à cette conférence sur les violences faites aux femmes. Je crois avoir entendu à la radio qu'une femme meurt toutes les heures, suite à des coups portés dans le cadre de la violence conjugale. C'est énorme. Ce focus porte spécialement sur les violences faites aux femmes.*

Les étudiants présentent régulièrement des projets et tous les ans, nous en soutenons au moins un. Les élèves du département IUT et Carrières Sociales contribuent grandement à l'animation de la Ville. »

Monsieur GIPOULOU : « C'est un sujet, comme vous l'avez dit très justement, qui mérite toute notre attention. Dans le cadre de la Ville de Guéret, avec le Conseil Local de la sécurité et de la prévention de la délinquance, c'est un point que nous allons mettre à l'ordre du jour. Est-ce que l'on a une idée du film qui va être projeté ?

Monsieur le Président : « Je ne l'ai plus en tête. C'est un partenariat avec le cinéma Le Sénéchal. J'y étais il y a quinze jours. D'autres étudiants ont, eux, choisi comme sujet l'homophobie et il y avait quand même soixante personnes à la quincaillerie, venues participer à cette conférence. C'est bien, parce que malheureusement, c'est toujours un sujet compliqué, l'homophobie. »

## 11. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

### 11.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°28/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité a indiqué son souhait de changer de poste et de lieu de travail. La collectivité souhaite proposer à l'agent, un détachement de 6 mois au Pôle Petite Enfance. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Monsieur GIPOULOU : « Je n'ai pas vu l'avis du Comité Technique ? »

Monsieur le Président : « Il n'y a pas d'avis formel du Comité Technique, qui n'a pas à être sollicité pour cette affaire mais qui, bien évidemment, a été informé (mais, comme cela répond au souhait de l'agent, l'avis informel du CT est évidemment favorable). »

### 11.2. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°29/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de Technicien Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Principal de 1ère classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 11.3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (DELIBERATION N°30/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) à temps complet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Rédacteur Territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président : « Pour répondre Monsieur GIPOULOU, à votre question posée précédemment, le titre du film est : "Elles sont des dizaines de milliers sans abri". Il s'agit d'un reportage-documentaire qui sera projeté au cinéma "Le Sénéchal" à 18h00. Et je rectifie ce que j'ai dit tout à l'heure, une femme meurt tous les trois jours sous les coups. Cela reste énorme et abject ! Et pour les hommes, c'est tous les quatorze jours. »

Monsieur GIPOULOU : « J'ai une question concernant les recrutements que l'on vient de voir, par rapport aux besoins. Est-ce que l'on sait quels services vont être renforcés ? »

Mme HIPPOLYTE : « Le Rédacteur Territorial renforce le Service Finances ; le Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe le Service Travaux, et le 1<sup>er</sup> poste créé, est un changement de service du Parc Animalier vers la Petite Enfance. »

Monsieur le Président : « Pour être encore plus précis, le service Travaux demande depuis trois ans, la création d'un nouveau poste, qu'on lui a toujours refusé pour des raisons budgétaires. Le fait que l'on retrouve cette année, grâce à tout le travail qui a été fait, une petite souplesse, que l'on souhaite garder, exception faite pour certains cas : Bernard NADAUD est le seul à assurer dans la structure, tout ce qui est 'suivi de bâtiments', etc. Il le fait par ailleurs, à temps partiel. Or, nous avons de plus en plus de patrimoine bâti et de travaux d'entretien avec un suivi. Cela fait plus de trois ans, qu'il demandait ce poste-là. On a quelques possibilités financières de pouvoir le faire, et on le fait. C'est d'autant plus une nécessité, que l'on a d'autres projets. Le 2<sup>ème</sup> poste que l'on crée est au niveau des Finances. Là aussi, Elodie FOUCHER est toute seule, pour assurer tout ce qui est paiement, etc. Il y a aussi Nicolas DEVAUTOUR et d'autres personnes, telle Liliane LEBRET, qui assurent le suivi des dépenses financières, mais par exemple, nous ne sommes pas toujours rigoureux et exemplaires, concernant le paiement des entreprises pour lequel nous passons parfois un mois. Ce n'est pas parce que les agents ne veulent pas le faire, mais, c'est parce qu'à un moment donné, le service est trop juste, d'autant plus que quand on voit le temps passé par Elodie, ne serait-ce que pour le calcul de tout ce que l'on a à récupérer au niveau des zones d'activités, -et je l'en remercie encore-, ce travail est faramineux. À un moment donné, ce n'est plus possible de continuer ainsi. Les souplesses financières que l'on récupère, on les propose sur ces deux postes-là. Également, nous avons quelqu'un qui suivait tout ce qui est 'qualité', sur le Système de Management Environnemental, mais pas uniquement. Il s'intéressait également aux conditions de travail des agents de la Communauté d'Agglomération, à tout ce qui est 'risques' dans la collectivité. Nous avons quelqu'un qui était dans le cadre d'une formation en alternance dans notre collectivité, qui est parti ; nous le remplacerons, parce que nous estimons que ce poste est important – on pourrait perdre la qualification ISO 14001 –. Il est important, aussi pour les personnels, pour d'autres sujets, à savoir : comment on améliore par exemple, la préparation d'un Conseil Communautaire, le suivi des délibérations, etc., on rentre dans un process qualité. C'est une chose à laquelle nous tenons. Nous allons donc remplacer cet agent. L'animateur du PCET est également parti ; nous allons aussi le remplacer. Il va y avoir pas mal d'embauches, à l'échelle de notre collectivité. Je vous rappelle que les dépenses de fonctionnement, pour les frais de personnel à l'Agglo, sont de 24%. On pourrait dire qu'on est "juste doté", 'je ne vais pas dire "sous-doté", mais on pourrait le dire, notamment sur le patrimoine bâti' ! Avec cette marge financière, on a proposé ces deux créations de postes. Enfin, une personne qui était en congé maladie, est revenue au Parc Animalier et ne s'y sent pas bien. Nous pouvons, parce qu'elle a en plus une formation qualifiante, la transférer six mois au service Petite Enfance et après, nous verrons. En tout cas, nous avons envisagé cette mesure avec elle, et je peux vous assurer qu'elle était ravie. »

Monsieur GIPOULOU : « Le détachement, c'est en fait parce que la personne n'est pas de la filière administrative et qu'elle est sur un autre cadre d'emploi ? »

Monsieur le Président : « Elle était sur la filière administrative, mais sur une fiche de poste qui était mixte. Elle ne reconnaissait pas cette fiche de poste, mais il n'empêche qu'à un moment donné, elle l'avait acceptée et signée. Maintenant, elle ne se trouve pas bien sur ce travail-là. Nous avons donc essayé de voir avec elle ce qu'il y avait comme autres possibilités, en fonction également des qualifications qu'elle avait. La possibilité d'intégrer la Petite Enfance en était une, à laquelle elle a tout de suite adhéré. Elle est ravie. On croise les doigts pour que ça se passe bien là où elle souhaitait aller, et encore une fois, elle a les qualifications nécessaires. »

M. THOMAS : « Vous dites que nous avons du retard dans les paiements. J'ai été contacté par l'entreprise PERFORMANCE INTERNATIONAL, qui apparemment n'a pas été payée. Pourquoi cette entreprise qui a amené NOZ n'a-t-elle pas été payée à ce jour de ce qu'elle devait toucher sur la création des emplois qu'elle avait amenés ? »

M. le Président : « Il y a deux choses. Il y a le contrat avec Performance International qui effectivement, a été recruté par l'Agglo comme "chercheur de têtes" pour trouver un repreneur, ce qui n'empêchait pas qu'en même temps, nous faisons des démarches en parallèle. Effectivement, ils ont trouvé le contact avec Monsieur ADRILLON de chez NOZ.

Ce contrat stipulait, je crois, qu'ils toucheraient cent euros par contrat créé, mais sans limite de date. Cela signifie-t-il que s'il embauche dans dix ans, on va encore devoir payer ? A un moment donné, on veut un règlement, un avis, de manière à savoir quand on met fin à ça. C'est de l'argent public. Certes, c'était dans un contrat, mais il n'y avait pas de fin à ce contrat. Aujourd'hui, je veux que la justice, peut-être, statue là-dessus. Est-ce qu'on va devoir payer pour chaque emploi créé, cent euros pendant 20 ans ? Je n'ai pas la réponse aujourd'hui. »

M. THOMAS : « Je pense que le contrat a été mal fait. »

Monsieur le Président : « C'est votre avis. »

Monsieur THOMAS : « S'il n'y a pas de période de fin, on se trouve dans un vide juridique. »

Monsieur le Président : « Il n'y en a pas. Je ne veux pas payer encore pendant vingt ans. Qu'est-ce qu'on risque ? On risque finalement de payer cent euros par contrat créé. Il y en a déjà eu de payés. Mais on en est maintenant à un certain laps de temps après le contrat, sans savoir combien de temps cela va durer. C'est pourquoi, je veux qu'on ait un avis là-dessus. Et pour le moment, on suspend les paiements. Qu'est-ce qu'on risque ? Que le tribunal nous dise qu'il faut payer. Mais il se peut aussi que Tribunal considère que le contrat doit prendre fin à un moment donné et qu'il faut fixer une date de fin. J'estime pour ma part, que c'est une bonne utilisation de l'argent public. »

M. BAYOL : « Je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord pour le recrutement dans le cadre du service technique, parce que l'immobilier se développe vraiment beaucoup et que c'est devenu indispensable. Je soumetts une réflexion à laquelle on pourrait penser : peut-être rattacher à une Vice-Présidence qui existe déjà (attention, je ne veux pas dire rajouter une nouvelle Vice-Présidence), le patrimoine immobilier et les travaux de la Com d'Agglo. On a fait cette erreur avant au Conseil Général et on la perpétue encore aujourd'hui. On n'a pas de Vice-Président en charge du patrimoine, et je crois que ça devient urgent, parce qu'on a beaucoup de patrimoine. »

M. le Président : « Pour répondre rapidement, on avait décidé collectivement de ne pas créer de Vice-Présidence spécifique avec un Vice-Président au courant de toutes ces choses (ce qui signifie qu'à un moment, l'information est centralisée sur une seule tête), mais les choix peuvent toujours être remis en cause. Jusqu'à présent, il avait été décidé que chaque Vice-Président, dans son secteur, suivait également toute la partie travaux. François BARNAUD pour la micro-crèche, Jean-Luc BARBAIRE pour le Parc, etc.

Cela permet à chaque Vice-Président d'avoir une vision complète sur son secteur. Il y a, bien sûr, le pour et le contre de chaque côté, mais pour le moment, on a plutôt fait ce choix.

S'il n'y a pas d'autres questions ou interventions, voici quelques informations.

Les dates des prochains Conseils vous ont été envoyées. On fera aussi une réunion de Bureau avec tous les Maires, par rapport à l'Agenda 21. Une fois qu'on aura les résultats. Il faudra qu'on travaille sur la forme. Aujourd'hui, je ne sais pas quelle est la meilleure formule pour restituer les résultats à la population qui a répondu aux questionnaires (en effet, il y a plus de deux mille réponses). De quelle manière ? Sur un courrier, une lettre spéciale, un bulletin spécial de l'Agglo ? On a le devoir de rendre l'information et on va travailler à cela.

*Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 16 mars avec, en autres, le Débat d'Orientations Budgétaires.*

*Je vous remercie, la séance est levée, on va maintenant partager le pot de l'amitié.*

*Et surtout, n'oubliez pas de vous inscrire sur les forums. »*

La séance est close à 20 heures.